MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 11 mars 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2019 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présents:

Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin, conseillers.

Absent:

Monsieur Jean-Marie Dugas, maire

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gilles Lamarre, pro-maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence 4 personnes dans l'assistance.

Invités : Messieurs Pascal Rousseau, Denis Lauzier et Jonathan Brunet du Service de protection contre les incendies de la ville de Trois-Pistoles.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

- 1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019
- 3. Dossiers finances
- 3.1. Adoption des déboursés du mois
- 4. Urbanisme
- 4.1 Assemblée de consultation publique et adoption du Règlement n° 423 sur les dérogations mineures
- 4.2 Demande de colportage Fondation canadienne du rein
- 4.3 Dépôts des soumissions Description technique Grève Rioux
- 4.4 Résolution modifiant la résolution n° 09.2018.232 concernant une demande à la CPTAQ
- 5 Dossiers conseil et résolutions
- 5.1 Adoption du règlement n° 436 modifiant le règlement n° 225 sur la rémunération des élus
- 5.2 Résolution autorisant des demandes de soumissions afin de procéder à l'inspection de la structure du bâtiment du Centre communautaire.
- 5.3 Résolution nommant un responsable et des accompagnateurs lors du processus de vente pour non-paiement de taxes le 13 juin 2019
- 5.4 Résolution autorisant l'agrandissement d'une entrée d'eau
- 5.5 Résolution autorisant une demande d'aide financière Soutien aux actions en cas de sinistre
- 5.6 Résolution en réponse à l'offre de service du SHGTP concernant la conservation des procès-verbaux
- 5.7 Résolution sur l'accès à l'eau potable
- 5.8 Résolution acceptant l'offre de services pour l'achat et l'entretien des fleurs pour la saison estivale 2019
- 6. Dossiers citoyens et organismes publics
- 6.1 Résolution autorisant la contribution de la municipalité au cahier spécial soulignant le 25^e anniversaire de l'existence de la Fromagerie des Basques
- 7. Dossier du personnel de la municipalité
- 7.1 Aucun dossier du personnel
- 8. Affaires nouvelles
- 8.1 Résolution autorisant d'aller en appel d'offres pour la possibilité de retenir les services d'un consultant pour la mise à jour du plan des mesures d'urgence

- 8.2 Résolution autorisant la municipalité à procéder à une demande d'autorisation de vente d'un terrain auprès du Ministère des Transports
- 8.3 Autorisation de tournage par drone au niveau de la voie ferrée du CN
- 9. Varia
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance ordinaire

03.2019.33 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 11 mars 2019 incluant l'ajout de la présentation ici-bas.

<u>Présentation des services de prévention incendie par le Service de protection contre les incendies de la ville de Trois-Pistoles</u>

Les trois invités font la présentation des services de prévention incendie sur le territoire de la municipalité. Il est question, entre autres, du schéma de couverture de risques, des visites de prévention des risques 1 et 2 et des risques 3 et 4.

03.2019.34 **2.** <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019</u>

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

3. **DOSSIERS FINANCES**

03.2019.35 3.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS

Les comptes du mois de février 2019 s'élèvent à 380 144,82 \$ comprenant :

Journal 763 : Prélèvements n^{os} PR-3753 à PR-3774 pour 36 414,77 \$;

Journal 764 : Chèques nos 30209 à 30237 et annulation chèque 30152 pour

79 590,04 \$;

Journal 765 et 766 : Chèques n^{os} 30238 à 30241 pour 212 426,10 \$;

Salaires: Périodes 05 à 08 comprenant dépôts salaires nos 507565 à 507625 pour

31 879,91 \$;

Prêts: Bureau municipal: capital 18 000,00 \$;

Aqueduc Grève-Rioux D'Amours : intérêts : 1 806,55 \$;

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse et arrêt de paiement pour 27,45 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n° 03-2019.

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers accordent leur aval à cette proposition.

4. <u>URBANISME</u>

4.1 <u>Assemblée de Consultation publique et adoption du Règlement n^o 423</u> <u>Sur les dérogations mineures</u>

Assemblée de consultation publique

Une assemblée de consultation publique est tenue par le conseil municipal sur le sujet cité en titre. En effet, celle-ci est obligatoire dans le processus d'adoption dudit règlement sur les dérogations mineures. Nous vous rappelons que la date de la présente assemblée a été fixée au cours de la séance ordinaire du 10 décembre 2018. Un avis public a été affiché le 14 février 2019 ainsi que dans le bulletin d'information municipale Année 17, Numéro 1, Mars 2019 publié le 27 février 2019.

Le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées à propos dudit projet de règlement.

Il y a présentation du projet de règlement n° 423 consistant à abroger le règlement n° 232 pour une fin d'amélioration et de cure de rajeunissement du contenu en fonction de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ce règlement spécifie à quel article la municipalité peut octroyer une dérogation mineure. De plus, on y a inséré une liste plus exhaustive des documents nécessaires à déposer pour l'analyse de la demande de dérogations mineures.

Les frais d'une telle demande seront indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation. Aucune portée financière. De plus, le projet de règlement est présentement disponible sur le site Web de la municipalité sur le lien suivant : http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements ou disponible au bureau municipal.

On donne la parole à personnes de l'assemblée ainsi qu'aux membres du conseil. Ainsi, personne n'a pris la parole.

03.2019.36 Adoption du règlement nº 423 sur les dérogations mineures

Attendu qu'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement n° 432 qui a été déposé et présenté en projet le 10 décembre 2018 ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le "**Règlement n^o 423 sur les dérogations mineures'**. Que ledit règlement soit annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et est porté au livre des règlements aux pages _

____ à _____.

37 4.2 **D**EMANDE DE COLPORTAGE – FONDATION CANADIENNE DU REIN

Il est proposé monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges permette à la Fondation Canadienne du rein-Unité du Bas-St-Laurent de recueillir des dons, et ce, selon le « Règlement 350 sur le colportage ». Campagne qui se tiendra du 25 mars au 30 avril 2019.

03.2019.38 4.3 <u>Dépôts des soumissions – Description technique – Grève Rioux</u>

Considérant qu'une décision favorable a été émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier 419466 en date du 10 janvier 2019 :

Considérant que ladite décision est assujettie aux conditions suivantes :

- 1- La présente ordonnance d'exclusion ne prendra effet, conformément à l'article 69 de la Loi, qu'au moment de la présentation d'une réquisition d'inscription d'un avis de la présente au Bureau de la publicité des droits.
- 2- Cet avis prévu à l'article 67 de la Loi, ne peut être préparé et présenté que si la municipalité régionale de comté modifie son schéma d'aménagement et de développement et que si telle modification visant à mettre en œuvre la présente décision est adoptée et en vigueur dans les 24 mois suivant la date de ladite décision.

À défaut par la municipalité régionale de comté de procéder à la modification du schéma pour assurer la conformité, dans le délai imparti, de 24 mois, la présente ordonnance d'exclusion deviendra inopérante et de nul effet.

3- L'avis prévu à l'article 67 de la Loi ne sera préparé qu'au moment du dépôt à la Commission, dans les 24 mois qui suivent la date de cette décision, d'une description technique ou d'une désignation faite conformément aux articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec, ainsi qu'un plan préparé par un arpenteur-géomètre, ayant pour objet les parties de lots visées par ladite décision.

Considérant que deux propositions écrites ont été acheminées auprès du conseil à l'égard de la confection de la description technique ou désignation :

<u>Propositions</u> <u>Prix excluant les taxes</u>

Pelletier & Couillard, arpenteurs-géomètres Inc. 1 200,00 \$ Pelletier Labrie, arpenteurs-géomètres Inc. 1 500,00 \$

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les services de la firme Pelletier & Couillard, arpenteurs-géomètres Inc. au montant de 1 200,00 \$ plus les taxes relativement à la confection d'une description technique ou désignation relativement conformément aux articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec à l'égard du dossier 419466 de la CPTAQ afin de satisfaire aux conditions assujetties par cette dernière.

03.2019.39 4.4 <u>RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION N^o 09.2018.232 CONCERNANT UNE DEMANDE À LA CPTAQ</u>

Attendu que 9216-6446 Québec Inc., Rioux Paysagistes, a complété un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ainsi que l'exploitation de ressources,

03.2019.37

remblais et enlèvement de sol arable, sur le lot 6 104 592 du cadastre rénové de Québec, dans la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, d'une superficie visée de 1,224 hectare (entreposage et tamisage de terre végétale 0,0376 hectare, exploitation d'une sablière 1,1864 hectare);

Attendu que le projet consiste à poursuivre l'exploitation d'une sablière existante et à étendre celle-ci jusqu'au sud-est à la limite du plateau existant ; le site visé a déjà fait partie d'une autorisation de la CPTAQ, dossier 403432 ; la zone exploitée est séparée par le tracé de la future autoroute 20 ; le site d'entreposage et de tamisage, ainsi que la deuxième section devant être exploitée sont au sud-est du futur tronçon ;

Attendu que l'inspecteur des bâtiments de la municipalité indique que le projet est en conformité avec la réglementation municipale, soit avec :

- Le règlement de zonage étant en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC;
- Le projet étant conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

Attendu que l'objet de la demande ne constitue pas des immeubles protégés générant des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage ;

Attendu qu'au Nord, il y a : tracé de la future autoroute 20, terre en culture, station d'eau potable, carrière/sablière/Centre de tri ;

Attendu qu'au Sud, il y a : boisé et rivière Trois-Pistoles ;

Attendu qu'à l'Est, il y a : terre en culture et boisé ;

Attendu qu'à l'Ouest, il y a : carrière en exploitation ;

Attendu que dans la résolution # 09.2018.232, il n'est pas mentionné que la sablière devra et pourra être réhabilitée à des fins agricoles ;

Attendu que la municipalité confirme qu'il sera possible et conforme de réhabilité la sablière par l'apport de remblai de terre végétale une fois l'exploitation complétée selon le document produit par le groupe Pousse-Vert (agronomes) et déposé au dossier # 421362 de la Commission de protection agricole du Québec;

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 LPTAA, en prenant en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

1 º le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

Le potentiel agricole des sols du lot visé par la demande est 3-6F, 4-4FM. Le milieu environnant est constitué de sols classés 3 :

2º les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture;

La superficie visée par la demande n'offre aucune possibilité pour la pratique de l'agriculture;

3 º les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Aucun impact sur la zone agricole, il s'agit d'un milieu fortement marqué par la présence de gravières-sablières, dont de vastes superficies en activité;

4 ° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Ceci n'aura aucun impact et il n'y aura aucun changement pour les établissements de production animale;

5 º la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic)

La superficie visée par la demande est de moindre impact, étant donné ses caractéristiques et son emplacement. Le projet ne pouvant se faire ailleurs;

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

7º l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la

municipalité et dans la région

Aucun effet;

8 º la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Dans ce secteur, plusieurs demandes d'exploitation de gravières-sablières et la majorité d'entre elles ont été autorisées. La demande ne vise pas à morceler, ni à aliéner ladite superficie;

9 º l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité

Le présent projet ne porte qu'un très faible préjudice aux activités agricoles du secteur compte tenu de la taille du site, dans le contexte où il se situe. Ce projet ne pose pas de problème de cohabitation.

10 ° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec.

http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_01/region_01_00.htm

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de 9216-6446 Québec Inc., Rioux Paysagistes pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ainsi que l'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable, sur le lot 6 104 592 du cadastre rénové de Québec, dans la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, d'une superficie visée de 1,224 hectare (entreposage et tamisage de terre végétale 0,0376 hectare, exploitation d'une sablière 1,1864 hectare) et prie la Commission de protection agricole du Québec d'y concéder. Il est entendu que cette résolution modifie la résolution 09.2018.232.

DOSSIERS CONSEIL ET RÉSOLUTIONS 5.

Adoption du règlement n° 436 modifiant le règlement n° 225 sur la 03.2019.40 5.1 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Attendu qu'il n'y a eu aucune modification au projet de règlement nº 436 qui a été déposé et présenté le 11 février 2019;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le "Règlement nº 436 modifiant le règlement nº 225 sur la rémunération des élus". Que ledit règlement soit annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et est porté au livre des règlements aux pages _____ à _

RÉSOLUTION AUTORISANT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS AFIN DE PROCÉDER 5.2 À L'INSPECTION DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Paul Rioux propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise d'aller en soumissions afin de procéder à l'inspection de la structure du bâtiment du Centre communautaire.

5.3 RÉSOLUTION NOMMANT UN RESPONSABLE ET DES ACCOMPAGNATEURS LORS DU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES LE 13 JUIN 2019

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit percevoir toutes les taxes municipales sur le territoire;

Attendu que le directeur général de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a déposé lors de la séance du 14 janvier 2019 la liste préliminaire des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec ;

Attendu que 8 dossiers d'immeubles ont été transmis le 28 février 2019 à la MRC Les

03.2019.41

03.2019.42

Basques concernant les propriétaires ayant des taxes municipales dues depuis 2 ans et pour tout montant dû à la municipalité depuis l'année 2017 et suivantes ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme

Que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière, soit autorisée à représenter ladite municipalité lors de la vente des propriétés par ladite MRC prévue le 13 juin 2019 et à signer tout document pour et au nom de la municipalité.

Que le monsieur Jean-Paul Rioux, conseiller et monsieur Jean-Marie Dugas, maire soit nommé individuellement en tant que substitut advenant l'impossibilité de l'adjointe au directeur général et greffière d'être présente lors de la mise en vente.

Ici-bas, les dossiers ayant été transmis à la MRC Les Basques. Les immeubles visés sont identifiés par les numéros de matricule et les numéros de lot rénové.

Matricule	Lot rénové	Matricule	Lot rénové
0029-98-0942	5 546 422	0029-80-6927	5 546 775
0029-89-0290	5 546 778	0130-06-2983	5 545 791
0029-42-7411	5 545 437	0129-14-0134	5 545 604
9728-15-8195	5 546 783	0029-37-0669	5 545 507

5.4 03.2019.43 RÉSOLUTION AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE ENTRÉE D'EAU

Considérant que le compteur d'eau et D.A.R. de ¾ pouce qui a été installé au 31, route 132 ouest cause une restriction à l'écoulement de l'eau potable suivant les renseignements transmis par le propriétaire à la municipalité et nuit aux opérations de l'entreprise ; Considérant qu'il est possible d'installer un compteur d'eau et D.A.R de 1 pouce afin d'améliorer l'écoulement lors du remplissage des réservoirs de la ferme ;

Considérant que le conseil municipal est favorable en prendre en charge les correctifs nécessaires;

Considérant que Plomberie KRTB Inc. a fait connaître les coûts afin de réaliser les modifications requises de remplacement qui s'élèveraient à 1 381,57 \$ incluant la main d'œuvre et la fourniture en plomberie ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de remplacer les installations de compteur d'eau et D.A.R. 3/4 pour un compteur et D.A.R. 1 pouce au 31, route 132 ouest aux coûts de 1 381,57 \$.

03.2019.44 RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SOUTIEN AUX ACTIONS EN CAS DE SINISTRE

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au

préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

- atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la ville de Trois-Pistoles pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;
- autorise monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

03.2019.45 5.6 <u>Résolution en réponse à l'offre de service du SHGTP concernant la</u> conservation des Procès-Verbaux

Considérant qu'à l'automne dernier, la Société historique et généalogique de Trois-Pistoles (SHGTP) a fait une approche auprès de la municipalité dans le but de numériser les premiers procès-verbaux antérieurs à l'année 1917;

Considérant que la SHGTP a fait parvenir un protocole d'entente intitulé "Projet pilote de numérisation, de préservation et de mise en valeur des procès-verbaux historiques des municipalités faisant partie de la région des Basques" à la municipalité de Notre-Damedes-Neiges;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités et des propositions entourant le projet ;

Considérant que ladite municipalité <u>ne peut assumer</u> l'entièreté des coûts du projet pilote, soit 5 400 \$;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à la SHGTP d'effectuer une recherche de financement dans le cadre de leur projet de numérisation auprès de tous autres organismes (exemple CLD, SADC, organismes régionaux, etc.) et d'informer ladite municipalité sur le résultat des appuis financiers obtenus à ce propos.

03.2019.46 5.7 **RÉSOLUTION SUR L'ACCÈS À L'EAU POTABLE**

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services ;

Considérant que, d'un point de vue de santé, l'eau est la boisson idéale pour une saine hydratation et que sa consommation doit être encouragée et facilitée ;

Considérant qu'il est important pour la grande majorité des citoyens d'avoir accès à l'eau potable dans les lieux publics, quelle que soit la saison ;

Considérant que l'eau de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est sécuritaire, saine et de grande qualité ;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souscrit à une approche axée sur le développement durable ;

Considérant que le processus d'embouteillage de l'eau et d'autres boissons dans des bouteilles de plastique et leur distribution ont des impacts néfastes sur l'environnement ;

Considérant qu'une petite partie seulement des bouteilles de plastique à usage unique sont recyclées et que celles-ci se retrouvent dans les rues, les parcs et les cours d'eau de la municipalité, en plus d'encombrer les sites d'enfouissement;

Considérant que l'élimination des bouteilles d'eau doit être compensée par un accès adéquat à l'eau municipale pour maintenir la qualité de vie des citoyens ;

Considérant que la municipalité ne souhaite pas promouvoir la consommation de boissons sucrées en augmentant leur visibilité et accessibilité à la suite du retrait de l'eau embouteillée de ses machines distributrices ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et unanimement résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- 1- S'engage à entretenir adéquatement les fontaines d'eau existantes ;
- 2- Élimine l'offre d'eau embouteillée dans les édifices municipaux et les parcs ainsi que lors d'événements spéciaux, en la substituant par un accès à l'eau potable publique et non par d'autres boissons embouteillées telles que les boissons sucrées ;
- 3- Encourage l'usage de gourdes et contenants réutilisables ;
- 4- Prévoit la présence de fontaines d'eau dans l'aménagement de nouveaux espaces publics, en particulier aux abords des parcs, terrains de jeux et plateaux sportifs et près des réseaux cyclables ou piétonniers. * Pour aller plus loin
- 5- S'assure d'avoir accès à au moins une fontaine d'eau dans chaque parc, espace ou édifice public de la municipalité;
- 6- Rende publique une cartographie des endroits où les citoyens peuvent se désaltérer gratuitement.

03.2019.47 5.8 RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ACHAT ET L'ENTRETIEN DES F<u>LEURS POUR LA SAISON ESTIVALE **2019**</u>

Attendu qu'une proposition de service pour la saison 2019 a été acheminée auprès du conseil municipal relativement à l'achat des plants de fleurs, à l'entretien et à l'arrosage ;

Attendu que le conseil municipal est d'accord avec cette proposition de prix ;

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de monsieur Alin Rioux, jardiner pour le montant de 508,05 \$ pour l'achat des plants de fleurs et de 450,00 \$ pour l'entretien et l'arrosage pendant la saison estivale 2019.

6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

03.2019.48 6.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ AU CAHIER SPÉCIAL SOULIGNANT LE 25^E ANNIVERSAIRE DE L'EXISTENCE DE LA FROMAGERIE DES BASQUES

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise une contribution de 295 \$ relativement au cahier spécial soulignant le 25e anniversaire de l'existence de la Fromagerie des Basques.

- 7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ
- 7.1 Aucun dossier du personnel
- 8. AFFAIRES NOUVELLES

03.2019.49 8.1 RÉSOLUTION AUTORISANT D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA POSSIBILITÉ DE RETENIR LES SERVICES D'UN CONSULTANT POUR LA MISE À JOUR DU PLAN **DES MESURES D'URGENCE**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite réviser son plan des mesures d'urgences afin de la rendre conforme aux nouvelles exigences élaborées par le ministère de la Sécurité publique du Québec ;

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinitre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que ledit ministère a fourni aux municipalités du Québec en mai 2018 un outil d'autodiagnostic, que notre municipalité a complété, et qu'il y a lieu d'améliorer notre état de préparation aux sinistres;

Monsieur Jean-Paul Rioux propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise des demandes de soumissions concernant les services d'un consultant à l'égard de la mise à jour du plan des mesures d'urgence.

COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE ET DES LACS / PRÊT DE LOCAUX / ÉCOLE 03.2019.49.1 SECONDAIRE L'ARC-EN-CIEL / CENTRE D'ACCUEIL / PERSONNES SINISTRÉES

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entame des actions de révision de son plan des mesures d'urgences afin de la rendre conforme aux nouvelles exigences élaborées par le ministère de la Sécurité publique du Québec ;

Attendu que ladite municipalité ne possède pas de bâtiment muni de douches ;

Attendu que ladite municipalité est d'avis qu'il est nécessaire de signer une entente ou protocole avec la Commission scolaire du Fleuve et des Lacs pour une utilisation de locaux de l'École secondaire l'Arc-en-ciel en tant que centre d'accueil aux personnes sinistrées lorsqu'une situation nécessitant l'hébergement se présente sur le territoire de ladite municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier à entamer le processus de négociation avec la Commission scolaire du Fleuve et des Lacs visant l'utilisation de ladite École secondaire en tant que centre d'accueil aux personnes sinistrées lors d'état d'urgence ou de sinistres pouvant survenir sur le territoire de ladite municipalité.

03.2019.50 8.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ A PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN AUPRÈS DU MINISTÈRE DES **TRANSPORTS**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est propriétaire d'un terrain à la Grève-Morency (terrain récréatif) suivant le contrat 273213 enregistré le 27 mars 1986;

Attendu qu'une demande d'achat d'une parcelle de terrain a été acheminée auprès du conseil municipal;

Attendu qu'il y a à l'intérieur dudit contrat la clause suivante :

"AUTRE CONDITION ET CLAUSE RÉSOLUTOIRE

La cessionnaire doit utiliser les immeubles ci-dessus cédés à des fins récréatives seulement.

En cas de défaut de la cessionnaire de se conformer à cette obligation, la cédante aura le droit, si elle le juge à propos, et sans préjudice à tout autre recours, de demander la résolution de la présente cession, après avoir servi à la cessionnaire l'avis prévu par la loi.

En ce cas, la cédante reprendra les immeubles francs et quittes de toute dette, redevance, charge, droit, privilège ou hypothèque subséquent aux présentes, et sans être tenue à aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites aux immeubles, par qui que ce soit."

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu unanimement d'autoriser la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à s'informer sur le processus visant l'obtention d'une autorisation de vente d'une partie de terrain auprès du ministère des Transports de la mobilisation durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour en disposer.

03.2019.51 8.3 AUTORISATION DE TOURNAGE PAR DRONE AU NIVEAU DE LA VOIE FERRÉE DU

Considérant que l'entreprise Hexwing Inc. nous fait part de son projet de tournage pour le 100 ans du Canadien National (CN);

Considérant que celle-ci désire effectuer un tournage par drone dans deux endroits dans la municipalité qu'elle a identifié sur deux photos aériennes;

Considérant qu'elle a besoin d'une autorisation de ladite municipalité pour le décollage/atterrissage, que les emplacements choisis sont des emplacements du chemin de fer du CN et que le tournage s'effectuerait les 11-12-13 mars 2019;

Considérant qu'elle a reçu toutes les autorisations (permis national permanent émis par Transport Canada) et qu'elle dispose d'une autorisation écrite de la part du CN afin d'opérer sur leur propriété;

Considérant que le but du projet est de capter les chemins de fer dans l'environnement de la région du Bas-du-Fleuve et que les vols s'effectueront de façon linéaire et qu'aucune route ne sera survolée;

Considérant que celle-ci a informé les employés du CN et que ceux-ci seront sur place pour assurer la sécurité ferroviaire;

Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise Hexwings Inc. relativement au tournage par drone au niveau de la voie ferrée du CN dans le secteur identifié sur les deux photos aériennes déposées au dossier. Il est entendu qu'advenant tout évènement fâcheux, Hexwings Inc. en est responsable dans son entièreté.

Les documents suivants font partie du dossier :

Le courriel daté du 7 mars 2019 de madame Marie-Noelle Paradis, administration/Coordination, Hexwing Inc. accompagné des documents mis en pièces jointes (Zone de travail Trois-Pistoles.jpeg, Zone de travail Trois-Pistoles 2.jpeg, RKUEBE7.pdf, CAOS National.pdf

9. **VARIA**

Aucun.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions du public ont porté sur le cheminement d'écoulement des eaux pluviales près de la Fromagerie des Basques, le déneigement des grilles de rue, la rivière-Trois-Pistoles (fonte neige/glace), la nécessité de changer la dimension du tuyau secteur rue de la Grève/ rue Beaulieu servant au passage de l'eau du ruisseau vers l'embouchure de la rivière.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h25 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur Philipe Leclerc propose de lever la séance ordinaire.

ıgne	

Danielle Ouellet

Adjoint au directeur général et greffière

Jean-Marie Dugas,
maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.